

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUN 2023	
Date d'affichage et de convocation 2 juin 2023	L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 27 Présents : 14 Votants : 20	<u>Étaient présents</u> : Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Martine POULLIE, Maurice ANDRIEU, Georges BIRBA, Gilles MEKLER, Benoît FARRAN, Thierry TABORSKI, Elodie SIMONE, Olivier VELIN, Francis KLEIJN, Flavien PARISI. <u>Pouvoirs de</u> : Djemaï LASSOUED à Martine POULLIE, Christine MAHE à Maryvonne JOUANY, Jean-Jacques PERCHAT à Elodie SIMONE, Olivier BECRET à Yves MURRU, Caroline THUEZ à Nicole BERGERAT, Nathalie CHEVALLIER à Séjiane RENE. <u>Absents</u> : Kadidiatou DIEBKILE, Thierry MARIN-CUDRAZ, Stéphanie DE CAMPOS, Estelle BOCKEL, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG et Antoine CALDICOTE. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Maryvonne JOUANY

2023/031 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur: Yves MURRU

Afin de faciliter l'implantation libre des ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation de la voirie et des réseaux publics d'infrastructure pour le projet de la zone d'activité du Bois du Temple, il est nécessaire d'inscrire une exception pour ce type d'ouvrages à l'article 6 du règlement de la zone AUJ dans le PLU.

Cette adaptation relève de la procédure de modification et peut être engagée selon la forme simplifiée, qui relève de l'initiative du maire qui a donc pris un arrêté en date du 9 mai 2023.

Il revient par contre au Conseil Municipal de fixer les modalités de concertation avec la population. Il est donc proposé de mettre à disposition le dossier et d'ouvrir un registre permettant de recueillir les observations du public, pendant une période minimale de 1 mois.

Pendant toute cette période le dossier pourra être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi de 14H45 à 17H45 du mardi au vendredi de 8H15 à 12H00 et de 14H45 à 17H45 et le samedi de 09H00 à 11H45 ainsi que sur le site internet de la ville (www.puiseux-en-france.fr).

Les observations sur la modification du PLU pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Puiseux-en-France - rue Place Jean Moulin - 95380 Puiseux-en-France ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@puiseux-en-france.fr

Ces dispositions seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition le dossier au service de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi de 14H45 à 17H45 du mardi au vendredi de 8H15 à 12H00 et de 14H45 à 17H45 et le samedi de 09H00 à 11H45), ainsi que sur le site internet de la ville (www.puiseux-en-france.fr) et d'ouvrir un registre permettant de recueillir les observations du public


Maire,
Yves MURRU

Fait et délibéré le 09/06/2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la
Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre.

Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous- préfecture de Sarcelles